

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 8** Subvention et avenant à convention avec la SARL Les ateliers de danse (11e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article1-2 ;

Vu l'avenant du 27 décembre 2011 relatif à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 proposant de signer un avenant à la convention du 27 décembre 2011 avec la SARL Les ateliers de danse pour l'attribution d'une subvention au lieu la Ménagerie de Verre ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les ateliers de danse, située 12-14 rue Léchevin, 75011 Paris, afin de soutenir le fonctionnement du lieu la Ménagerie de Verre, situé à la même adresse est fixée à 135.000 euros, soit un complément de 60.000 euros au titre de 2012 après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite dont le texte est joint à la présente délibération.